

Décision de la Cour d'appel de Rennes SSTI et obligation de moyens

Dans le cadre d'un contentieux opposant un SSTI à l'un de ses adhérents, une décision vient de consacrer en appel la portée de la mission des SSTI et le corolaire entre cotisation et mission de l'association.

En l'espèce, après des démarches tendant à l'obtention judiciaire du paiement des cotisations dues par l'un de ses adhérents, le contentieux avait été porté par le Service concerné devant la juridiction compétente (voir l'article dans les *Informations Mensuelles* n° 30, page 3).

Début 2014, la juridiction de premier degré avait rendu une décision défavorable au Service en le déboutant de ses demandes, au motif qu'il avait manqué à l'obligation de résultat "qui lui incombeait au terme de la délégation opérée"

par l'adhérent en matière de sécurité de résultat.

C'est dans ce cadre que la Cour d'Appel de Rennes, saisie par le Service, infirme le jugement contesté et condamne l'entreprise adhérente à honorer le versement des cotisations dues.

Il est ici intéressant de relever aux termes de la motivation de la Cour que :

"(...) les missions dévolues à l'A. sont donc plus larges que la seule organisation des visites médicales s'imposant à l'employeur et ressortent à l'évidence de l'obligation de moyen (...);

L'A. démontrait ainsi avoir mis en œuvre des mesures destinées à pallier l'impossibilité de recruter des médecins du travail et donc à assurer les missions qui lui ont été confiées ;

(...)

Il en résulte que la société T. est donc redevable des cotisations appelées déduction faite de la remise consentie par l'A. (...)."

En résumé, cette décision – dont la motivation suffit à elle seule – apporte une confirmation judiciaire de la portée de la mission des SSTI.

Cette décision illustre en conséquence le moyen tiré du fait que la cotisation n'est pas le prix d'une prestation, mais bien le coût mutualisé d'un ensemble d'actions. Dès lors que le Service fait la démonstration qu'il fait au mieux pour assurer sa mission, l'entreprise adhérente est infondée dans son refus de payer les cotisations afférentes et peut être condamnée judiciairement en conséquence. ■

Démarche de progrès en Santé-Travail

Le SIST 11 de Narbonne décroche l'attestation niveau II

L'attestation de mise en œuvre de la DPST a été remise par le président Serge Lesimple au SIST de Narbonne lors de la journée d'étude du 11 juin.

Après l'évaluation DPST de niveau 1 (attestation d'engagement), le SIST de Narbonne, audité par Afnor sur la base de la grille de la grille d'évaluation DPST, a passé avec succès l'évaluation de niveau 2 et décroché son attestation de mise en œuvre, remise à son directeur monsieur Philippe Rolland par le président Lesimple, le 11 juin dernier.

Comprenant 15 points d'évaluation dont 4 "points clés", le niveau 2 de la DPST atteste d'une mise en œuvre crédible de la démarche : le Service doit avoir initié une politique d'amélioration continue des principaux aspects de son fonctionnement et de ses actions en direction des adhérents.

Démarche portée par le Cisme et conçue par la profession, la DPST constitue un levier d'autoanalyse, d'identification des forces et des besoins et d'amélioration pour les quelque



Le président Serge Lesimple remet l'attestation de niveau 2 à M. Philippe Rolland.

cent SSTI qui y sont aujourd'hui activement engagés. Outre la grille d'évaluation commune aux trois niveaux (engagement, mise en œuvre, certification) disponible depuis l'été 2014, le Cisme propose à présent une version interactive de cet outil au sein d'un portail intranet. Hébergé sur les plateformes BlueKango, ce portail Amexist permet d'accéder à une grille d'évaluation dynamique et d'y renseigner, pour chaque critère et point clef, le niveau d'avancement, les ressources nécessaires ou

encore les éléments de preuve. Le portail donne également accès en consultation à la "Base Cadre Nationale", où seront stockés en partage les documents que les SSTI jugent utiles à la réalisation de leur activité.

Chaque Service désireux de bénéficier d'un compte sur cet intranet peut le faire en renvoyant, dûment rempli, le formulaire disponible sur le site du Cisme, dans la colonne adhérents et sur la page "outils DPST". ■